

TRANSMIS LE 17/02/2025
REÇU LE 17/02/2025
AFFICHÉ LE 18/02/2025
NOTIFIÉ LE 18/02/2025
PUBLIÉ LE 18/02/2025
EXÉCUTOIRE LE 18/02/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE JEUNESSE

RT/ LF / JDM

ARRÊTÉ N° 25-079

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ACCORDÉE À NACIRA ART
DANS LE CADRE DU FESTIVAL CULTURE MANGA
SAMEDI 26 AVRIL 2025**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2125-1 du Code Général des propriétés des personnes publiques,

VU le Code Pénal,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU la Décision n°21-233 du 7 juillet 2021 révisant les tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT l'organisation du Festival Culture Manga samedi 26 avril 2025 au CSL de Franconville-la-Garenne dans la salle de tennis, Boulevard Rhin et Danube,

CONSIDÉRANT le courrier de demande établi par Madame Nacira TAZIBT, gérante de la société NACIRA ART, 15bis rue de Balmont 95100 Argenteuil, à l'attention de Monsieur le Maire de Franconville-la-Garenne,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer par arrêté le lieu et le nombre de jours d'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Sous réserve d'avoir acquitté les droits d'occupation du domaine public, la société NACIRA ART est autorisée à installer un stand de 10 mètres linéaires au CSL de Franconville-la-Garenne dans la salle de tennis, Boulevard Rhin et Danube, le **samedi 26 avril 2025 de 8h à 19h30** pour y exercer un commerce ambulant de 10h à 19h.

L'autorisation d'occupation du domaine public prend effet dès le samedi 26 avril 2025 à 8h.



Ville de Franconville-la-Garenne – Arrêté n°25-079

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage auprès de la Commune à être inscrit au Registre du Commerce et à fournir un extrait de K-bis, ainsi que toutes les autorisations inhérentes à l'exercice de son activité. Aussi, dans le contexte de crise sanitaire, le pétitionnaire s'engage à respecter les dispositions en vigueur pour l'ensemble des personnes qui interviendront lors de l'évènement.

Article 3 : La présente autorisation est consentie moyennant l'acquittement d'un droit de place fixé selon le tarif « marchand ambulant », fixé par la décision municipale 21-233 du 7 juillet 2021, soit **19,35 € (dix-neuf euros et trente-cinq centimes) par jour et par tranche de 10 m²**.
Le droit de place applicable au stand de la société NACIRA ART est de **19,35 € (dix-neuf euros et trente-cinq centimes), correspondant à un emplacement de 10m²**.

Cette autorisation est consentie à titre personnel et ne peut être cédée de quelle que manière que ce soit, même au successeur dans le commerce du bénéficiaire.

Article 4 : Toute installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation et aux riverains, ni aucune dégradation du domaine public.

Article 5 - Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission aux services départementaux au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrit sur le registre des Délibérations. Il sera porté au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie et ampliations en seront adressées à :

- Sous-préfecture d'ARGENTEUIL,
- Commissariat de Police d'ERMONT,
- Service d'incendie et de secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,
- Police Municipale de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,
- NACIRA ART, Madame Nacira TAZIBT, 15bis rue de Balmont 95100 Argenteuil.

Article 6 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 1^{er} février 2025

Caractère Exécutoire

De 18 février 2025

Par le Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Charrier-Cugnot



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

ARR25-079

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-02-17T14-50-24.00 (MI259157470)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20250201-ARR25-079-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE
À NACIRA ART DANS LE CADRE DU FESTIVAL CULTURE MANGA
SAMEDI 26 AVRIL 2025.
Date de décision : 01/02/2025



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.3. convention d'occupation

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 25-079 NACIRA ART.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/02/25 à 14:50

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 17/02/25 à 14:50

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 17/02/25 à 15:01